

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

"Déclaration de salaires pour le calcul des primes définitives de l'année 2023"

Mesdames, Messieurs,

Le relevé des salaires payés en 2023 devra être adressé à la Suva au plus tard le 31 janvier 2024.

La déclaration des salaires définitifs peut être transmise avec un logiciel de comptabilité salariale certifié swissdec, via le portail clients mySuva ou directement sur le site internet de la Suva (code transmis automatiquement par la Suva dans le courant du mois de décembre).

Il sera établi selon les instructions de cette institution et pour ce qui concerne votre entreprise, selon les instructions particulières suivantes :

Il convient d'ajouter au décompte annuel :

Pour les entreprises qui cotisent aux CPS :

- les indemnités pour vacances. Conformément à l'arrangement intervenu entre les Caisses professionnelles et la SUVA, les entreprises déclarent pour les ouvriers payés à l'heure les vacances à raison de **8.33 % du montant total** des salaires bruts versés aux intéressés, sans les jours fériés, les gratifications et les 13^{ème} salaires. (ne pas tenir compte des vacances effectives payées par nos caisses).
- Indemnités pour jours fériés. Il y a lieu d'indiquer la somme totale et brute avancée en 2023 à vos ouvriers pour l'indemnisation des jours fériés et absences justifiées. (prière de se référer aux relevés mensuels détaillés des prestations versées par nos caisses).

Pour toutes les entreprises :

- Les gratifications et les 13^{ème} salaires, déclarés intégralement.

Déductions pour rétributions non soumises aux primes :

- Allocations familiales (versées directement par les caisses). Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des primes, elles ne doivent donc pas être déclarées. (Idem pour les allocations familiales versées au personnel d'administration).
- Les indemnités payées par notre caisse maladie et les indemnités service militaire (APG). N'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des primes; **elles ne doivent pas être déclarées. Par contre, les indemnités complémentaires pour service militaire versées par nos caisses sont** elles soumises aux cotisations SUVA et doivent dès lors être déclarées.
- Gains dépassant Fr. 407.-- par jour du calendrier ou Fr. 148'200.-- par an, si pas déjà déduit auparavant.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Lausanne, décembre 2023

Caisses Patronales Sociales
MEROBA